



(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la sélection d'un Cabinet en vue de la mission d'inspection et d'expertise technique des ouvrages d'art de la VDN2 (Dakar)

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 19 décembre 2025 et publié sur le portail officiel des marchés publics www.marchespublics.sn.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, a obtenu des ressources du Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA) dans le cadre de son budget 2026, et à l'intention d'en utiliser une partie pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles pour la sélection d'un cabinet en vue de la mission d'inspection et d'expertise technique des ouvrages d'art de la VDN2
3. Les services comprennent :

La mission porte sur l'inspection technique de la structure des ouvrages suivants situés sur la VDN2 (la section comprise entre Foire et Malibu) à Dakar :

- Le Pont de Diamalaye (ouvrage mixte acier-béton d'environ 970 m)
- Le Pont de Cambérène (ouvrage métallique type bow-string d'environ 350 m)
- Les cinq (05) passerelles métalliques de franchissement

La mission a principalement pour objectif de/d'en :

- Vérifier la conformité contractuelle, normative et technique des études d'exécution et travaux exécutés ;
- Analyser comparativement les documents d'avant-projet, le projet EXE et le recollement , en vue d'identifier les écarts techniques, les modifications intervenues en phase travaux et leur conformité aux prescriptions contractuelles;
- Identifier et caractériser les désordres constatés in situ ;
- Évaluer les impacts structurels sur la sécurité et la durabilité ;
- Réaliser un état des lieux des passerelles et évaluer l'impact des chocs hors gabarit sur leur intégrité structurelle ;
- Proposer des solutions correctives ou de réhabilitation ;

- Établir un chiffrage des travaux éventuels.

La durée de la mission est de deux (02) mois.

4. L'AGEROUTE invite les Cabinets éligibles et intéressés, à manifester leur intérêt pour les services décrits ci-dessus, en fournissant les informations suivantes :
- une expertise avérée en ingénierie des ouvrages d'art (structures métalliques et mixtes) ;
 - une expérience confirmée en analyse de notes de calcul EXE suivant les Eurocodes ;
 - des compétences en pathologies des ouvrages d'art et corrosion ;
 - une expertise en modélisation structurelle avancée ;
 - des références pertinentes dans des missions similaires.

Les Cabinets peuvent se constituer en groupement pour renforcer leurs capacités.

5. Une liste des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante selon les dispositions du code des marchés publics (Décret n°2022-2295 du 28 Décembre 2022 portant code des marchés publics). Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : « de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité coût) ».

La présélection se fera suivant la grille d'évaluation ci-après :

- **Qualification générale notée sur 15 points :**
 - ✓ **Nombre d'années d'expérience générale** du candidat (N) **noté sur 05 points**
 - N supérieur ou égal à 10 ans = 05 points ;
 - N entre 5 et 10 ans = 02 points ;
 - N inférieur ou égal à 05 ans = 00 point.
 - ✓ **Expérience générale notée sur 10 points** : avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années (à partir de 2016) en tant que cabinet au moins deux (02) missions d'études diagnostic : (notée sur **10 points** ; soit cinq (5) points par mission)
- **Expérience en missions similaires notée sur 40 points** : (i) une (01) mission d'études de diagnostic et d'expertise d'ouvrages d'art (ponts, viaducs, passerelles) au cours des dix (10) dernières années (à partir de 2016), (ii) une mission d'études de calcul de structures métalliques et mixtes, (iii) une mission d'études d'analyse EXE et conformité normative, (iv) une mission de diagnostic en pathologie et durabilité des ouvrages, soit dix (10) points par mission)

Ces projets devront être justifiés obligatoirement par les attestations de services faits produites par les clients bénéficiaires.

- **Organisation technique et managériale noté sur 10 points**
 - Note de présentation du cabinet : 04 points
 - Organisation du cabinet : 03 points
 - Définition des postes : 03 points
- **Qualifications du personnel permanent** du candidat noté sur **25 points** : le candidat

devra disposer d'un personnel permanent composé au minimum des experts suivants :

- ✓ Un Ingénieur Structures/ Ouvrage d'art, chef de mission noté sur **10 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur Génie civil ou équivalent spécialisé en structures ;
- ✓ Un Ingénieur Structures métalliques/ Ouvrage d'art noté sur **08 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur Génie civil ou équivalent ;
- ✓ Un Ingénieur en modélisation / Analyse dynamique et chocs noté sur **07 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Génie Civil ou équivalent avec spécialisation calcul de structures.

Les diplômes justifiant la qualification du personnel doivent être transmis.

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**.

6. Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 08h à 17h (GMT).

**Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue David DIOP x Rue F, Fann
Résidence Dakar,**

Tel : (+221) 33 869 07 51

**E-mail : rndour@ageroute.sn , cthiam@ageroute.sn, chfall@ageroute.sn avec
copie à ageroute@ageroute.sn**

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Direction de Passation des Marchés (DPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **23 juin 2026 à 10 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « **Appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un cabinet en vue de la mission d'inspection et d'expertise technique des ouvrages d'art de la VDN2** ».

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français. Celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

N.B : Il est à noter que l'intérêt manifesté par une firme, un bureau d'études ou groupement de bureaux, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure dans la liste restreinte.